



Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 19/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procuration : M. SONSON Alain à M. GRELET Rémy

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Avant d'ouvrir la séance, M. PINSOLLES, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, est venu présenter les comptes de la commune (valorisation fiscale et financière 2024, ratios, bilan sur 5 ans). Ces chiffres seront publiés sur le bulletin municipal et sont à disposition en Mairie.

Délibération 20250319D1 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Adoptée

Délibération 20250319D2 : Vote de l'affectation des résultats 2024

Adoptée

Délibération 20250319D3 : Redevance annuelle 2025 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Adoptée

Délibération 20250319D4 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents

Adoptée

Questions diverses :

- Vide grenier le 18/05/2025 – publication / affiches semaine prochaine
- Présentation de la délibération du Conseil Communautaire concernant les exonérations des communes éligibles au zonage FRR (St Etienne de Fougères et Fongrave)
- Une association de jeux de société est en création sur la commune, une demande de prêt de salle a été effectuée – acceptation du conseil – attendre les statuts
- Demande d'installation d'un rôtisseur le samedi ou le dimanche matin, sur le parking.
- Point marchés gourmands : faire une réunion comité des fêtes / associations / marchands

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu le 21/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FOUGERES

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-neuf mars, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	7	7
		Pour : 7
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. Jean-Paul CABAS, Mme Nicole AUDEVAL PAGES, Mme Nathalie CANU, M. Frédéric LIABOT, M. Bruno RIGAUT, M. Rémy GRELET, M. Patrick FERNAND

Procurat ion(s) :

M. Alain SONSON à M. Rémy GRELET

Etai(en)t absent(s) :

Mme Juliette FILIPOZZI, Mme Marie-Laure GIRAUD

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
12 mars 2025

Date d'affichage
12 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :}
M. Bruno RIGAUT

____/____/____
et publication du
____/____/____

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique (CFU) de la commune par Mme Nathalie CANU, Adjointe au Maire, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après que le Maire se soit retiré, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	710 134,10
	Réalisé :	166 863,16
	Reste à réaliser :	315 804,23
Recettes :	Prévu :	710 134,10
	Réalisé :	115 163,49
	Reste à réaliser :	346 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	644 662,72
	Réalisé :	432 267,03
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	644 662,72
	Réalisé :	658 499,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-51 699,67
Fonctionnement :	226 232,92
Résultat global :	174 533,25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Etienne de Fougères



Le Maire, Jean Paul CABAS

le(s) secrétaire(s) de séance,

Bruno RIGAUT

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mil dix vingt cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	7	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CABAS Jean-Paul, Mme AUDEVAL PAGES Nicole, Mme CANU Nathalie, M. LIABOT Frédéric, M. RIGAUT Bruno, M. GRELET Rémy, M. FERNAND Patrick

Procurator(s) :

M. Alain SONSON à M. Rémy GRELET

Etai(en)t absent(s) :

Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
12 mars 2025

Date d'affichage
12 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
 M. RIGAUT Bruno

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	102 880,20
- un excédent reporté de :	123 352,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	226 232,92
- un déficit d'investissement de :	51 699,67
- un excédent des restes à réaliser de :	30 195,77
Soit un besoin de financement de :	21 503,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	226 232,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 503,90
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	204 729,02
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	51 699,67

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST ETIENNE-DE-FOUGERES



Le Maire, Jean-Paul CABAS

le(s) secrétaire(s) de séance,

Bruno RIGAUT

AR Prefecture

047-214702391-20250319-20250319D3-DE
Reçu le 21/03/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick

Absent(s) : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procurat(s) : M. SONSON Alain à M. GRELET Rémy

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

OBJET : Redevance annuelle 2025 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 6,202 km d'artères souterraines, de 10,935 km d'artères aériennes et de 0.60 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

Réseau aérien :	10,935 x 40 = 437.40 €
Réseau souterrain :	6.202 x 30 = 186.06 €
Emprise au sol :	0.60 x 20 = 12.00 €

Soit un total de 635.46 €, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.62182 = 1030,60173 € arrondi à 1031.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

AR Prefecture

047-214702391-20250319-20250319D3-DE
Reçu le 21/03/2025

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2025 à 1031.00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 19/03/2025

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT

AR Prefecture

047-214702391-20250319-20250319D4-DE
Reçu le 21/03/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick

Absent(s) : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procuration(s) : M. SONSON Alain à M. GRELET Rémy

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé

Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

AR Prefecture

047-214702391-20250319-20250319D4-DE
Reçu le 21/03/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

AR Prefecture

047-214702391-20250319-20250319D4-DE
Reçu le 21/03/2025

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.

- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
 -

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 19/03/2025

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT